CE/ANASE: extension de l'accord CE/ANASE au Vietnam

1997/0017(CNS) - 27/05/1997

Le projet de rapport de M. Michael HINDLEY (PSE,UK) sur une extension de l'accord de coopération économique entre l'Union économique et l'ANASE ou ASEAN au Vietnam a été adopté à l'unanimité (ASEAN : Indonésie, Malaisie, Philippine, Singapour, Thailande, Brunei-Darussalam et depuis 1995 Vietnam). L'extension de l'accord UE/ASEAN devra s'appliquer au Vietnam en parallèle avec l'accord bilatéral de coopération conlut entre l'UE et le Vietnam en 1995. Cet accord bilatéral est plus moderne et plus global et, pour cela, l'emporte, en cas de conflit sur les dispositions de l'accord CE/ASEAN. Ainsi, l'accord inclut une clause droits de l'homme qui permet la suspension de l'accord en cas de violations des droits de l'homme. L'exécution de la clause droits de l'homme est, selon le rapporteur, extrêmement importante non seulement en ce qui concerne le Vietnam mais aussi dans la perspective des futurs traités avec d'autres Etats membres de l'ASEAN qui devraient inclure une telle clause. La coopération entre l'Union européenne et l'ANASE devrait permettre d'accroître la participation du secteur privé tant de l'UE que de l'ANASE et faciliter le transfert de technologies et de savoir-faire dans les secteurs d'intérêt commun. Le Vietnam a atteint des taux de croissance annuelle d'une moyenne de 8% au cours de la présente décennie. L'économie vietnamienne a connu une forte croissance ces cinq dernières années grâce à un programme de stabilisation, de libéralisation et de réformes structuelles. Les perspectives économiques pour la période 1996/2000 témoignent d'une gestion économique saine et efficace. Au cours des dernières années, les échanges entre la Communauté européenne et le Vietnam se sont accrus pour un total d'un milliard d'écus en 1995. Ce pays exporte notamment vers la Communauté du riz, du café et des textiles